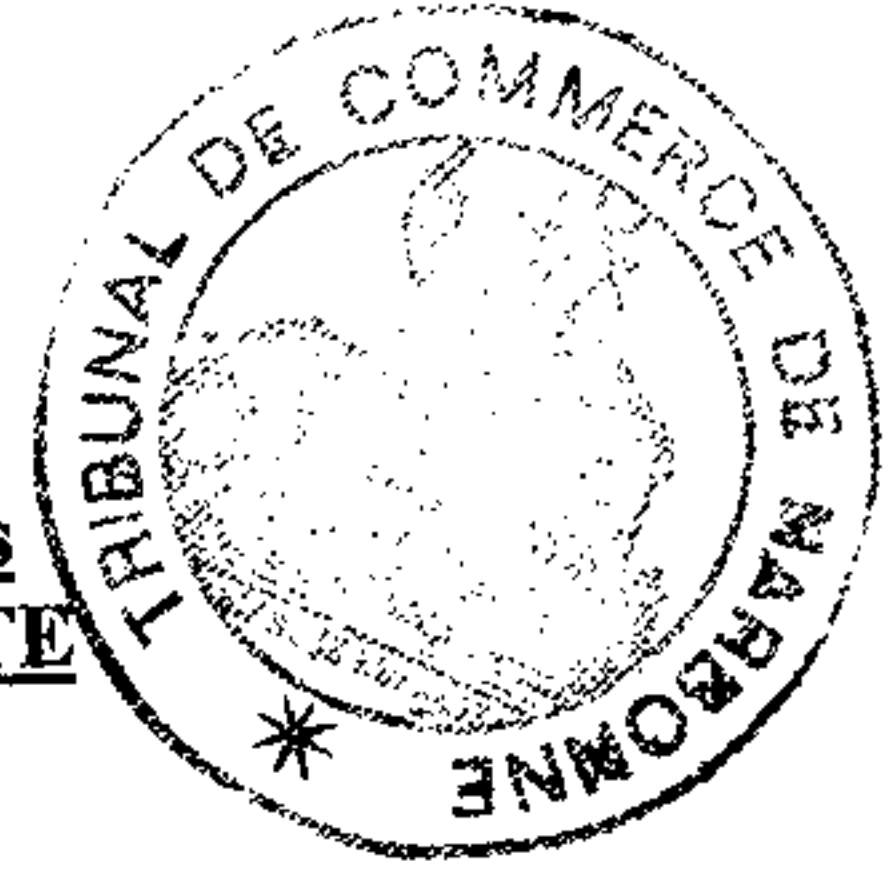


A 1357 du 25/07/2002

SARL A.B. YACHTING
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 euros
Siège Social : Zone Technique du Port 11370 PORT LEUCATE
NARBONNE B 412 883 209



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 MAI 2002**

L'an deux mille deux,
Le 17 mai,
A 9 heures,

Les associés de SARL A.B. YACHTING, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 €, divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Zone Technique du Port 11370 PORT LEUCATE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Patrick GALERY possédant.....250 parts.
Monsieur Nicolas BLARIAUX possédant.....250 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick GALERY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 17.877,55 € par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

P.6

NB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7.622,45 €, divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 17.877,55 € pour le porter à 25.500 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à concurrence de :

- 17.557,86 € sur la réserve spéciale,
- 319,69 € sur le « report à nouveau ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 500 parts existantes est élevé de 15,24 € à 51 €.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINGT CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (25.500 €).
Il est divisé en 500 parts sociales de 51 € chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

0.1 NB

TROISIEME RESOLUTION

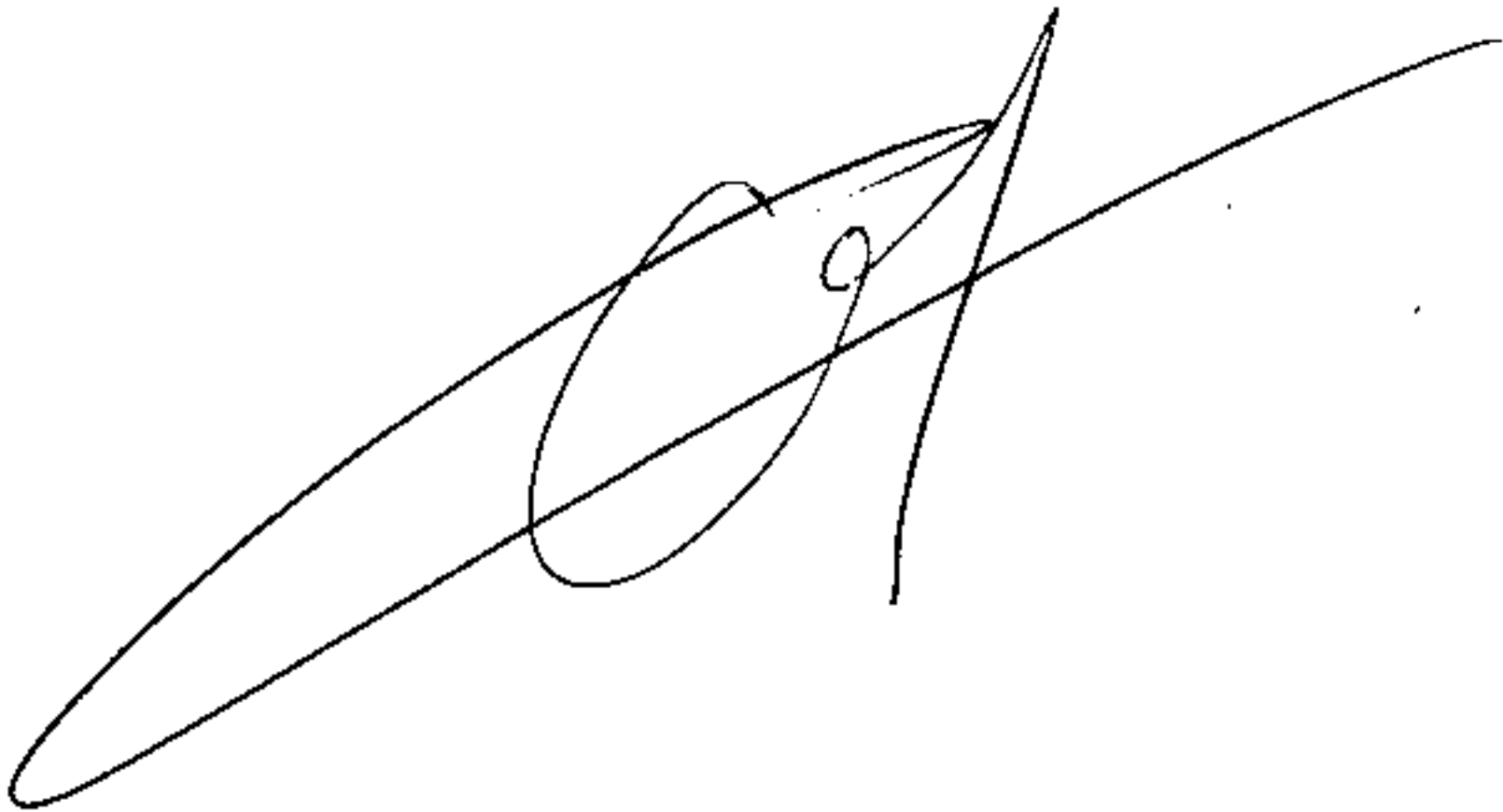
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Patrick GALERY



Monsieur Nicolas BLARIAU X



Enregistré à la RECETTE PRINCIPALE NARBONNE PLAINE

Le 18/09/2002 Bordereau n°2002/565 Case n°2

Ext 1663

Enregistrement : 230 €

Pénalités : 28 €

Timbre : 45 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : trois cent six euros

Montant reçu : trois cent six euros

L'Agent



Statuts modifiés, suite à

- Cession de parts du 06/02/1998
- Transfert du siège social avec effet au 01/01/2001
- Augmentation du capital du 17/05/2002

SARL A.B. YACHTING
Société à Responsabilité Limitée au capital de 25.500 €
Siège Social : Zone Technique du Port
11370 PORT LEUCATE

STATUTS

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : SARL A.B. YACHTING.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

A la constitution, le siège social est fixé : 2, rue des Coquelicots, 66510 SAINT HIPPOLYTE.

Suite au transfert du siège social, avec effet au 01/01/2001, le siège social est fixé : Zone Technique du Port - 11370 PORT LEUCATE.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution, il est apporté en numéraire déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque B.P.O.A.A. agence Clémenceau, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque.

- par Monsieur Patrick GALERY, la somme de
VINGT CINQ MILLE francs, soit..... 25.000 F
- par Monsieur Hervé GALERY, la somme de
VINGT CINQ MILLE francs, soit..... 25.000 F

Soit au total la somme de CINQUANTE MILLE francs, soit 50.000 F

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE francs (50.000 F).

Il est divisé en 500 parts sociales de 100 F chacune, entièrement libérées.

Suite à l'AGE du 17/05/2002, le capital social est fixé à VINGT CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (25.500 €).

Il est divisé en 500 parts sociales de 51 € chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

A la constitution, les parts sociales sont attribuées comme suit :

- Monsieur Patrick GALERY, DEUX CENT CINQUANTE
parts sociales, numérotées de 1 à 250, ci..... 250 parts
- Monsieur Hervé GALERY, DEUX CENT CINQUANTE
parts sociales, numérotées de 251 à 500, ci..... 250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 500 parts

Suite à la cession de parts du 06/02/98, les parts sociales sont attribuées comme suit :

- Monsieur Patrick GALERY, DEUX CENT CINQUANTE
parts sociales, numérotées de 1 à 250, ci..... 250 parts
- Monsieur Nicolas BLARIAUX, DEUX CENT CINQUANTE
parts sociales, numérotées de 251 à 500, ci..... 250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 500 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

